



Appel à projets PEDT-PLAN MERCREDI 2019

Vos démarches, vos ressources, Vos contacts

Procédure et calendrier d'étude 2019 des dossiers PEdT /Plan Mercredi en Charente-Maritime

**Je suis une commune,
un EPCI,**

Avec une organisation
du temps scolaire
(OTS) sur 4,5 jours
à la rentrée de
septembre 2019

Avec une organisation
du temps scolaire
(OTS) sur 4 jours
à la rentrée de
septembre 2019

pour présenter un dossier PEdT...

J'utilise
le formulaire
PEDT OTS 4,5 jours

J'utilise
le formulaire
PEDT OTS 4 jours

**que je complète éventuellement
d'une demande de
Label Plan mercredi**

Avec le directeur de l'accueil ou des accueils de loisirs
du territoire concerné(s), je complète
le formulaire Plan mercredi
(1 formulaire par accueil du mercredi)

Date limite de retour des
dossiers PEdT/ Plan mercredi

Vendredi 3 mai 2019

**Je renvoie les dossiers simultanément à
la DDCS et à la DSDEN aux adresses suivantes :**

ddcs-desva@charente-maritime.gouv.fr
dvs.ia17@ac-poitiers.fr / cpdeps17@ac-poitiers.fr

L'accompagnement méthodologique

Afin d'accompagner au mieux les collectivités dans la mise en place de leur "Plan mercredi", un site internet a été mis en ligne :

<http://planmercredi.education.gouv.fr>

Les collectivités et leurs partenaires y trouveront des informations pratiques sur les modalités impliquées dans la mise en place d'un Plan mercredi, son cadre juridique, un récapitulatif des aides financières, les coordonnées des partenaires nationaux et locaux et près de 100 fiches pédagogiques conçues en partenariat avec les associations d'éducation populaire.

L'accompagnement réglementaire

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que les règles d'encadrement.

L'accueil collectif de mineurs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire.

L'accueil collectif de mineurs extrascolaire est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires.

Les taux d'encadrement des accueils périscolaires tiennent désormais compte de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil et de la validation ou non d'un projet éducatif territorial.

Taux d'encadrement pour les accueils périscolaires :

Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018	Sans PEdT		Avec PEdT	
	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans
Jusqu'à 5 heures consécutives de fonctionnement	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14	1 animateur pour 14	1 animateur pour 18
Plus de 5 heures consécutives de fonctionnement	1 animateur pour 8	1 animateur pour 12	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14

S'il existe un PEDT validé, les intervenants extérieurs peuvent être compris dans les effectifs d'encadrement durant leur temps d'intervention sur le périscolaire (Article R227-20 du code de l'action sociale)

Attention ! Lors des déplacements entre l'école et un autre local, le taux d'encadrement pour les accueils fonctionnant jusqu'à 5 heures consécutives doit respecter 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

L'accompagnement financier

"L'aide de l'Etat : Le fonds de soutien bénéficie aux communes organisant la semaine scolaire de 4,5 jours dont 5 matinées et ayant un PEDT valide sur cette organisation afin de les accompagner dans le financement des temps d'activités périscolaires (TAP). Cette aide est calculée à raison de 50 € par élève et par an à laquelle est susceptible de s'ajouter 40 € par élève et par an pour les seules communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) dite "cible". C'est le ministère de l'éducation nationale qui valide la demande annuelle de fonds de soutien sur la base du nombre d'enfants solarisés et de la validité d'une convention PEdT."

L'Aide spécifique à la Réforme des Rythmes Educatifs (ASRE) de la CAF est une aide au financement des temps d'accueil périscolaire (TAP) pour les collectivités organisant la semaine scolaire de 4,5 jours. Montant 2018 : 0,54 € x nombre d'heures réalisées/enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines). Les 3 heures qui bénéficient de cette aide ne sont pas cumulables avec la prestation de service ordinaire versée aux accueils de loisirs, ni éligibles au Contrat Enfance Jeunesse. Sont éligibles : tous les accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès de la DDCS qui répondent aux obligations réglementaires

Retrouvez toutes les informations concernant la contribution de la Caf au Plan mercredi, dans le bulletin d'information spécial «Plan mercredi» réalisé par la CAF 17

[l'http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-charente-maritime/partenaires-locaux/vous-etes-gestionnaire-d-un-accueil-collectif-de-mineurs/plan-mercredi-bulletin-d-information](http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-charente-maritime/partenaires-locaux/vous-etes-gestionnaire-d-un-accueil-collectif-de-mineurs/plan-mercredi-bulletin-d-information)

Vos contacts en Charente-Maritime

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS):

- questions relatives à l'appel à projets et aux PEdT et Plan mercredi:

ddcs-desva@charente-maritime.gouv.fr

stephanie.sedillot@charente-maritime.gouv.fr

- questions relatives à la réglementation des accueils collectifs de mineurs :

arnaud-pierre.leyris@charente-maritime.gouv.fr

Direction des services de l'éducation nationale (DSDEN):

- 10 circonscriptions et 10 inspecteurs de l'éducation nationale (voir carte et contacts ci-après)
- 2 coordonnateurs départementaux

cpdeps17@ac-poitiers.fr

Caisse d'Allocations Familiales (CAF):

caf-171.afc@caf.fr

Carte des circonscriptions de l'Education Nationale en Charente-Maritime



Contacts 2018-2019 dans les circonscriptions de l'Education Nationale en Charente-Maritime

Circonscription - IEN	Coordonnées Mail	Adresse Administrative	Téléphone
IEN La Rochelle OUEST Mme RAVEAU	ien.lro.ia17@ac-poitiers.fr	DSDEN Circonscription de La Rochelle Ouest B.P. 508 17021 LA ROCHELLE CEDEX	☎05.16.52.68.87 ☎05.16.52.68.99
IEN La Rochelle SUD M. FLORENTIN	ien.lrs.ia17@ac-poitiers.fr	DSDEN Circonscription de La Rochelle Sud B.P. 508 17021 LA ROCHELLE CEDEX	☎05.16.52.68.82 ☎05.16.52.68.99
IEN Aunis Sud Atlantique Mme BESANCON	ien.asa.17@ac-poitiers.fr	DSDEN Circonscription d'Aunis Sud Atlantique B.P. 508 17021 LA ROCHELLE CEDEX	☎05.16.52.68.92 ☎05.16.52.68.99
IEN Aunis Nord Atlantique M. MARMONNIER	ien.ana.17@ac-poitiers.fr	DSDEN Circonscription d'Aunis Nord Atlantique B.P. 508 17021 LA ROCHELLE CEDEX	☎05.16.52.68.98 ☎05.16.52.68.99
IEN Rochefort M. JUNCA	ien.rto.ia17@ac-poitiers.fr	Circonscription de Rochefort 21 rue Jean Jaurès 17300 ROCHEFORT	☎05.46.99.41.88 ☎05.46.87.24.91
IEN St Jean d'Angély Mme SALMON	ien.sja.ia17@ac-poitiers.fr	Circonscription de St Jean d'Angély 12 Allée d'Aussy – 17412 ST-JEAN D'ANGELY CEDEX	☎05.46.59.04.79 ☎05 46 32 52 14
IEN Saintes Mme CHARPENTIER	ien.sts.ia17@ac-poitiers.fr	Circonscription de Saintes 14 bis rue Saint-Palais 17100 SAINTES CEDEX	☎05.46.92.83.05 ☎05 46 97 12 05
IEN Le Chapus Mme CARRE	ien.lch.ia17@ac-poitiers.fr	Circonscription du Chapus 1, avenue du Général DE GAULLE 17560 Bourcefranc	☎05.46.36.77.02 ☎05 46 85 92 83
IEN Jonzac Mme LASFARGUES	ien.jzc.ia17@ac-poitiers.fr	Circonscription de Jonzac 1 bis avenue du Général de Gaulle B.P. 138 17504 JONZAC CEDEX	☎05.46.48.06.76 ☎05 46 48 97 40
IEN Royan Mme VIE	ien.roy.ia17@ac-poitiers.fr	Circonscription de Royan 69 avenue de la Grande Conche 17200 ROYAN	☎05.46.39.28.72 ☎05 46 38 06 92



Direction départementale
de la cohésion sociale